

CONDITIONS DEFINITIVES



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 6.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 39

TRANCHE No : 1

**Emission obligataire d'un montant de 100 000 000 d'euros, à taux variable et
venant à échéance le 31 juillet 2021**

Prix d'Emission 100 %

BRED Banque Populaire

En date du 29 juillet 2015

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 24 mars 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 15-105 en date du 24 mars 2015) et le supplément au prospectus de base en date du 20 juillet 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 15-382 en date du 20 juillet 2015) relatif au Programme d'émission de Titres de créance de l'Emetteur de 6.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.iledefrance.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	Emetteur :	Région Ile-de-France
2	(i) Souche N :	39
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise(s) Prévue(s) :	Euro (« € »)
4	Montant Nominal Total :	100.000.000 €
	(i) Souche :	100.000.000 €
	(ii) Tranche :	100.000.000 €
5	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7	(i) Date d'émission :	31 Juillet 2015
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	31 Juillet 2015
8	Date d'Echéance :	31 Juillet 2021
9	Base d'Intérêt :	Taux Variable : Euribor 3 mois + 0.15 %
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12	Options :	Non Applicable
13	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°CR 90-14 du 19 décembre 2014 et délibération n°CR 11-10 du 16 avril 2010
14	Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Non Applicable
16	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Applicable
	(i) Période(s) d'Intérêts :	Trimestrielle
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	Ajusté conformément à la Convention de Jour Ouvré et à tout Centre(s) d'Affaires applicable pour la définition de "Jour Ouvré"
	(iii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"
	(iv) Centre(s) d'Affaires (Article 5 (a)) :	TARGET
	(v) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page
	(vi) Date de Sous-Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(vii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Non Applicable
	(viii) Détermination du Taux sur Page (Article 5(c iii) (B)) :	Applicable
	– Heure de Référence :	11 : 00 H CET
	– Date de Détermination du Coupon :	2 Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
	– Source Principale pour le Taux Variable :	Page Reuters EURIBOR01
	– Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	Non Applicable

– Place Financière de Référence :	Paris
– Référence de Marché :	EURIBOR
– Montant Donné :	Non Applicable
– Date de Valeur :	Non Applicable
– Durée Prévue :	Non Applicable
(ix) Détermination FBF (Article 5 (c iii) (A))	Non Applicable
(x) Marge(s) :	+ 0.15% par an
(xi) Taux d'Intérêt Minimum :	0 % par an
(xii) Taux d'Intérêt Maximum :	Non applicable
(xiii) Méthode de Décompte des Jours (Article 5 (a)) :	Base Exact/360
(xiv) Coefficient Multiplicateur :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
18	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	100.000 € par Titre
19	Montant de Remboursement Anticipé	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6 (d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) :	Applicable : 100.000 € par titre
	(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6 (d)) :	Oui
	(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7 (f)) :	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

20	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
	(iv) Exemption TEFRA applicable :	Non Applicable
21	Place(s) Financière(s) (Article 7 (h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	Non Applicable
22	Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
23	Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
24	Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
25	Masse (Article 11) :	Applicable, <u>Représentant de la Masse Titulaire et Suppléant :</u> Aether Financial Services 2 Square La Bruyère, 75009 Paris Le Représentant percevra une rémunération annuelle de 400 EUR (hors TVA) payable à chaque date d'anniversaire de l'opération avec un premier paiement à la Date d'émission. Le représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, la rupture ou la fin de sa mission décidée par l'assemblée des porteurs ou dès lors qu'il ne sera plus en mesure d'exercer sa mission. Sa nomination prendra fin automatiquement à la Date

d'Echéance ou au Remboursement total intervenu avant la Date d'échéance.

DISTRIBUTION

26	(i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
	(iii) Commission de l'Agent Placeur :	Non Applicable
	(iv) Date du contrat de prise ferme	Non Applicable
27	Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :	BRED Banque Populaire 18, Quai de la Rapée 75012 Paris
28	Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA D Non Applicable

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 6.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur : Région Ile-de-France

Par : Laurent MACHUREAU
Dûment autorisé

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 31 juillet 2015 a été faite.
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 3.550 €

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne font pas l'objet d'une notation spécifique.

L'Emetteur a fait l'objet de la notation suivante :
Standard & Poor's : AA et Fitch Ratings : AA

Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.pays

3. NOTIFICATION

Il a été demandé à l'Autorité des marchés financiers de fournir un certificat d'approbation attestant que le prospectus et le supplément ont été établis conformément à la Directive Prospectus.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement de projets à vocation environnementale et sociale, tels que définis ci-dessous les « Projets Eligibles ».

Ces « Projets Eligibles » (i) appartiennent aux domaines de l'éco-construction, de l'efficacité énergétique, des transports en commun publics, des énergies renouvelables et de la protection de la biodiversité, du logement social et de la rénovation thermique des bâtiments, de la protection des plus faibles et du développement économique solidaire et (ii) satisfont à des critères de sélection définis par la Région Ile de France et disponibles sur le site internet de la Région Ile de France.

Soucieux de suivre les meilleures pratiques telles que les Green Bonds Principles, la Région Ile de France effectuera un suivi des montants investis dans les Projets Eligibles et publiera à la date anniversaire de l'émission des informations sur ces Projets Eligibles jusqu'à ce que le montant total de Projets Eligibles égale le montant de l'émission des titres ou jusqu'à la date de maturité si cette date survient avant.

Ce reporting fera l'objet d'une attestation par un organisme externe, sur l'adéquation des projets financés à chaque critère d'éligibilité et sur la qualité des méthodologies utilisées pour le calcul des indicateurs d'impact. Cet organisme externe sera sélectionné après la réalisation de l'opération.

6. TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS

- (i) Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts : Non Applicable
- (ii) Délai de prescription des intérêts et du capital : Non Applicable
- (iii) Nom de l'agent de calcul : BNP Paribas Securities Services

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0012880409
- (ii) Code commun : 126857594
- (iii) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable